

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M^r DESTREMEAU
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité la chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus dite chapelle Herzog avec la chapelle funéraire située Rue Herzog à WINTZENHEIM (Haut-Rhin), figurant au cadastre Section 25, sous le numéro 11/2 d'une contenance de 26a 68a et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 06 DEC. 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Pour ampliation
Le Chef
du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques

Mireille DELBEQUE

Jean-Pierre WEISS